



ARRETE MUNICIPAL N° PM2026-10

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par la société V2L TP 34420 Portiragnes pour des travaux de branchement eau potable au 24 rue du colombier ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le 23 février 2026 et pour une durée de 1 jour, à l'adresse suivante 24 rue du colombier le stationnement sera interdit sur la zone de travaux et la circulation se fera sur une voie, règlementée par des feux tricolores. Afin de permettre à l'entreprise d'effectuer un branchement en eau potable.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'intéressé se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise V2L TP
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Date de notification: 02/02/2026

Fait à Saussan, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Joël VERA

